

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant organisation de l'édition 2022  
du festival de théâtre de rues  
« Bonjour l'Hiver »

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 en date du 27 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** les arrêtés municipaux n° 366045 en date du 31 août 2012 et n°366048 en date du 3 septembre 2012 portant réglementation de la zone rencontre,

**VU** l'arrêté municipal n° 541536 en date du 16 février 2018 et ses arrêtés successifs portant règlement du périmètre des marchés du centre ville,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion l'édition 2022 de la manifestation « Bonjour l'Hiver », il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'organisation du festival, du 07 au 24 décembre 2022,

**Occupation du Domaine Public**  
PRESS/VP/ODP/DD/680812

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Édition 2022 « Bonjour l'hiver »**  
du 07 au 24 décembre 2022

**ARRETE**

**I – Dispositions générales**

**ARTICLE 1** – L'installation de plusieurs jeux et animations dans les aires piétonnes du centre ville, place Libération et le parvis du complexe Martin Luther King est autorisée du 07 au 24/12/2022.

**ARTICLE 2** – Le festival « Bonjour l'Hiver 2022 » se déroulant du 07/12/2022 au 24/12/2022, les artistes sont autorisés à circuler, individuellement ou en groupe, avec leurs accessoires d'animation sur le domaine public, les trottoirs et les voies de circulation durant cette période.

**ARTICLE 3** - Du 07 au 24 décembre 2022, des véhicules ne pouvant répondre aux normes réglementaires d'immatriculation minéralogique, du port du casque et de la ceinture de sécurité par le conducteur et d'équipement de tous les accessoires de sécurité mais destinés à une prestation artistique, pourront circuler sous la responsabilité de l'artiste, mettant en œuvre sa prestation, et exclusivement dans le périmètre de « Bonjour l'hiver 2022 » : place de l'Hôtel de Ville, centre Chablais Parc, le périmètre des aires piétonnes du centre ville et dans les rues empruntées par le véhicule.



Pour la période du 07 au 24/12/2022 et à l'occasion de leur mise en place, ils seront autorisés à transiter :

- depuis le complexe MLK pour accéder à la place Lumière et retour: par la rue Baud, la rue Favre et la rue des Alpes ou l'avenue de la Gare.
- depuis la place Lumière pour rejoindre le centre-ville : la rue du Chablais, la place Deffaugt, rue des Voirons, rue du Commerce, rue de la Gare.
- depuis l'esplanade François Mitterrand pour accéder au centre Chablais Parc.

#### **ARTICLE 4 - Mesures de police**

##### **- Sonorisation fixe et mobile**

A titre exceptionnel, l'utilisation de hauts-parleurs mobiles sur la voie publique et d'une sonorisation fixe sur tout le périmètre du Festival, est autorisée du 05 au 24 décembre 2022 et durant toute la durée de la parade du père Noël du 23/12/2022.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but d'accompagner musicalement la manifestation culturelle ou émettre des consignes de sécurité.

La sonorisation de la manifestation devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur sur l'itinéraire de la parade.

##### **- Salubrité publique**

Des protections au sol devront être mises en place sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt dans les différents endroits occupés.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront être implantés sous les stands et les tentes.

Au terme de la période autorisée, tous les lieux devront être libérés en les laissant propres et sans dégradations.

##### **- pétards et artifices**

L'usage des pétards et artifices sera interdit sur le périmètre des différentes manifestations sauf autorisation municipale.

##### **- Débits de boissons temporaires**

Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler systématiquement toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients. Sauf pour le 23/12/2022 et pendant la parade du père Noël ou la vente de canettes sera interdite.**

Dans tout le périmètre de « Bonjour l'Hiver », la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

##### **- Chiens**

Pendant toute la durée du Festival, du 07/12/2022 au 24/12/2022 de 11h00 à 20h00, l'accès au périmètre du festival « Bonjour l'Hiver » est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

##### **- dispositif de sécurité**

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans tout le périmètre des deux aires piétonnes du centre ville et du centre Chablais Parc à l'exception des véhicules de service en cas d'intervention urgente, des véhicules de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Pendant toute la durée du festival et jusqu'au 24/12/2022 inclus, le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre dans tout le périmètre de l'aire piétonne et dans le centre Chablais.

- Le public souhaitant accéder à l'aire piétonne et au centre Chablais devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées à opérer des palpations, un contrôle des effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès aux festivités.

Les membres de l'organisation et les participants dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par l'organisateur afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

**ARTICLE 5** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de « Bonjour l'Hiver 2022 », sur le domaine public.

**ARTICLE 6** - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière.

## **II – Dispositions spécifiques – Bal des enfants**

### **ARTICLE 7 - Bal des enfants du 14 décembre 2022**

A l'occasion du bal des enfants organisé à la salle Martin Luther King, des stands seront installés sur le parvis de la salle Martin Luther King.

Les services municipaux procéderont à l'installation des différentes infrastructures le 12 ou 13/12/2022 et à leurs démontages à compter du 16/12/2022.

## **III- Dispositions spécifiques – Parade du père Noël**

### **ARTICLE 8 - Journée du Père Noël du vendredi 23 décembre 2022**

A cet effet, l'occupation du domaine public, place de l'Hôtel de Ville, est autorisée le 23/12/2022 de 11h00 à 21h00.

**L'installation des différentes infrastructures par les services municipaux interviendra impérativement le 22/12/2022 avant 11h00 et le démontage au plus tard 4 jours après l'événement.**

## **IV- Dispositions spécifiques – Miam festival**

**ARTICLE 9** - A cet effet, l'occupation du domaine public, avenue de la République du 09/12/2022 à 14h00 au 11/12/2022 à 17h et du 16/12/2022 à 14h00 au 18/12/2022 à 17h00.

**L'installation des différentes infrastructures par les services municipaux interviendra impérativement les 09 et 16/12/2022 après 14h00 et le démontage au plus tard 4 jours après les animations.**

**Les foods-trucks et les partenaires du Miam festival seront autorisés à circuler dans l'aire piétonne les 09 et 16/12/2022 entre 14h00 et 16h00 uniquement et à quitter les lieux le 11 et 18/12/2022 entre 17h00 et 19h00 uniquement, en dehors des ces périodes aucune circulation ne sera autorisée. Aucun véhicule à l'exception des food-trucks ne sera autorisé à stationner dans tout le périmètre de l'aire piétonne.**

**ARTICLE 10** - Des commerçants non-sédentaires et des associations habilités par la Ville seront autorisés à participer aux festivités du 23/12/2022 et à déambuler dans le périmètre de l'aire piétonne, dans certaines rues du centre-ville et dans le centre commercial Chablais Parc. Seuls les commerçants habilités pourront participer aux festivités. Les commerçants retenus devront impérativement être en possession de l'autorisation délivrée par la Ville afin de pouvoir répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des services municipaux.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à circuler dans les deux aires piétonnes du centre ville à l'exception de la rue de la libération**

**ARTICLE 11 - Éclairage public**

L'éclairage public de la place Libération et des rues adjacentes sera le cas échéant momentanément interrompu si nécessaire le temps des représentations artistiques.

L'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville sera le cas échéant momentanément interrompu le 23/12/2022 le temps des représentations artistiques.

**ARTICLE 12 - Mesures sanitaires**

Les participants, les organisateurs et les prestataires du festival Bonjour l'Hiver 2022, devront respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur

**ARTICLE 13 – Balade avec les ânes**

Des balades avec des ânes seront organisées entre le 24/12/2022 dans l'aire piétonne du centre ville et dans le centre Chablais Parc. Le propriétaire des attelages devra ramasser, au fur et à mesure et tout au long des itinéraires empruntés, les déjections laissées par les ânes.

**ARTICLE 14 - Voies et délais de recours :** La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 15 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Madame la Responsable du service Économie,
- Madame la Responsable de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Directeur du Théâtre de la Toupine, 851 Avenue des Rives du Léman BP 23 74501 Evian Cedex,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74 100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable de la société Brinks,
- Monsieur le Responsable de la société Loomis,
- Monsieur le responsable site de la société SAGS, 4 place de la Libération à Annemasse

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 NOV. 2022
- affichage ou notification le 17 NOV. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 17 NOV. 2022

**Annemasse, le 14 novembre 2022**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Amine MEHDI**

